

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/494



Le Directeur

OBJET : Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe en charge de la direction des ressources humaines

Le Directeur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT l'organigramme de l'établissement ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2023/178.

Article 2

La Direction des Ressources Humaines est assurée par Madame Michelle BRONNER, Directrice Adjointe de la direction des ressources humaines en charge de toute la gestion courante des ressources humaines y compris la gestion du CSE, a délégation pour signer :
. Tout courrier et document relevant de ses domaines d'attribution à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER, la délégation de signature sera exercée par Madame Jennifer PROUTIERE, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Signature du
mandataire

Michelle BRONNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michelle Bronner', written over a horizontal line.

Jennifer PROUTIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jennifer Proutière', written over a horizontal line.

Line CAUMONT

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER et de Madame Jennifer PROUTIERE, la délégation de signature sera exercée par Madame Line CAUMONT, Adjoint des cadres, à l'exception des conventions de mise à disposition conformément à la réglementation en vigueur (Article L6143-7 du code de la Santé Publique).

Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

Cette délégation peut être retirée à tout moment.

Article 7

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Fait à BONNEVAL,
le 1^{er} mars 2023



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Michelle BRONNER
- Madame Jennifer PROUTIERE
- Madame Line CAUMONT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction